

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES ARMÉES

Avis autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

NOR : ARMK2526173V

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées, un concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier est ouvert au titre de l'année 2026 aux candidates et candidats remplissant les conditions définies à l'article 1^{er} du décret susmentionné.

I. – Conditions de candidature

Les conditions de candidatures sont fixées par l'arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier. Elles sont rappelées sur le site internet des écoles militaires de santé de Lyon-Bron (EMSLB) à l'adresse suivante : <https://emslb.defense.gouv.fr/devenir-infirmier-militaire/>

II. – Modalités d'inscription

Le recueil des candidatures et la gestion des dossiers d'inscription sont organisés par le service interacadémique des examens et concours (SIEC) du ministère de l'éducation nationale.

Les inscriptions au concours s'effectuent uniquement par voie électronique sur le site du SIEC à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Une fois leur compte-candidat créé, s'ils n'en disposaient pas au préalable, les candidates et candidats s'inscrivent en choisissant dans le menu la rubrique Concours/Recrutements Autres ministères/Service de santé des armées.

III. – Dates limites de candidature

L'ouverture des inscriptions est fixée le 3 octobre 2025 à 12 heures, heure de Paris.

La date limite de saisie des inscriptions en ligne est fixée le 31 décembre 2025 à 17 heures, heure de Paris, la date et l'heure de réception électronique faisant foi.

Les candidates et candidats inscrits à temps prennent connaissance de leur convocation nominative en se rendant sur leur compte-candidat dans l'application Cyclades. S'ils n'ont pas reçu leur convocation au moins 10 jours avant les épreuves, ils doivent se rapprocher sans délai du service interacadémique des examens et concours (SIEC).

IV. – Modalités d'examen

Les épreuves sont prévues par l'arrêté du 21 février 2019 relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier.

Le calendrier des épreuves est diffusé sur le site internet des EMSLB.

Lors de l'inscription, les candidates et candidats choisissent le centre d'examen où ils passeront les épreuves d'admissibilité.

- pour les résidents en métropole ou à l'étranger (sauf aux Emirats arabes unis et à Djibouti), les épreuves d'admissibilité ont lieu dans un centre d'examen en métropole ;
- pour les autres, les épreuves ont lieu au sein des directions interarmées du service de santé des armées (DIASS) ou des centres médicaux interarmées (CMIA : Antilles, Guyane, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion, Mayotte, Emirats arabes unis, Djibouti).

Pour les épreuves d'admission, les candidates et candidats résidant en métropole passent les épreuves en métropole. Les autres peuvent choisir de les passer en métropole, dans une DIASS ou dans un CMIA cités ci-

dessus. Les concernés doivent en faire la demande auprès du SIEC ou auprès du département accompagnement et gestion des ressources humaines (DAGRHR) du service de santé des armées.

Un arrêté fixera le nombre de places offertes pour ce concours et par catégorie.

V. – *Recours à la visio-conférence*

Lorsque les candidates et candidats se présentant aux épreuves d'admission au sein des structures hors métropole ou à l'étranger mentionnées au point IV du présent avis, ils bénéficient, pour les épreuves orales d'admission, de la visioconférence dans les conditions prévues par l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection.

La candidate ou le candidat qui souhaite en bénéficier formule sa demande justifiée lors de son inscription au concours.

VI. – *Résultats*

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les résultats des épreuves d'admissibilité et d'admission sont consultables sur le site des EMSLB.

Un relevé de notes individuel est accessible à chaque candidat ou candidate, sur son compte personnel « Cyclades », une fois les résultats diffusés.